



Générations Futures est une association de défense de l'environnement agréée par le ministère de l'Ecologie depuis 2008, et reconnue d'intérêt générale. L'association a été fondée en 1996. Générations Futures mène des actions (enquêtes, colloques, actions en justice, campagne de sensibilisation...) pour informer sur les risques de diverses pollutions (les substances chimiques en général et les pesticides en particulier) et promouvoir des alternatives à ces produits menaçants la santé et l'environnement.

Contact : Générations Futures

179 rue Lafayette 75010 Paris
T +33 1 45 79 07 59
Site Internet : generations-futures.fr

Le point de vue De Générations Futures

EN BREF.

La question de la qualité de l'eau, particulièrement au sujet de la pollution par les micropolluants chimiques, doit être vu comme un enjeu majeur de santé publique qu'il faut combattre à la source. Le projet du SEDIF, en tant qu'il vise à retirer un maximum de micropolluants de l'eau potable, a retenu notre attention. Cette réponse curative de court terme à un problème de pollution est indispensable. Cependant, l'aspect technologique et curatif de la démarche ne peut être réalisée pleinement et s'avérer efficace que si dans le même temps des actions fortes sont menées préventivement pour limiter, voire stopper, les rejets. L'aspect préventif doit donc être également au cœur des politiques menées et des projets à venir.



Les micropolluants chimiques : une pollution de l'eau sous-estimée à éliminer à la source (le cas des pesticides et des PFAS)

Un plan eau décevant,

Au mois de mars, le gouvernement a publié son plan eau [très décevant](#) sur les questions relatives à la qualité de l'eau. Or chacun sait que le coût pour la collectivité de la dépollution de l'eau (sans parler des coûts sanitaires induits par l'ingestion d'une eau pouvant contenir des perturbateurs endocriniens) est énorme.

Un coût qui doit pousser à l'action

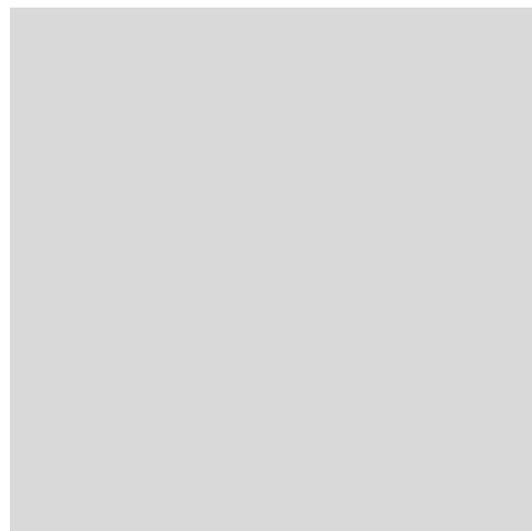
En 2011, les données publiées sur le site [eaufrance](#) de l'OFB indiquait que le coût de [dépollution](#) pour les [nitrates](#) serait compris entre 490 et 742 milliards d'euros, et le coût de [dépollution](#) pour les pesticides serait compris entre 32 et 105 milliards d'euros. **Au total, le coût de [dépollution](#) des [eaux souterraines](#) serait compris entre 522 et 847 milliards d'euros** (hors coûts d'énergie du pompage avant traitement).

L'avis du CESE à suivre

Peu de temps après, le [CESE](#) rendait lui un avis sur ce sujet de l'eau bien plus ambitieux dans lequel sur cette aspect les rapporteurs pointaient la nécessité de :

- **Accélérer le processus de nécessaire sortie des pesticides en agriculture**
- **Rendre responsables les industriels de l'ensemble du traitement de leurs rejets d'exploitation :**

Pourquoi il est important d'accorder une attention particulière à ces micropolluants chimiques ? C'est ce que nous allons développer ici.



Les métabolites de pesticides :

On sait déjà qu'on trouve des résidus de pesticides dans environ 90% eaux de surface et 70% des eaux souterraines.

Le 6 avril 2023 l'ANSES publie un [rapport](#) concernant des analyses de substances peu recherchées parmi lesquelles : 157 pesticides et métabolites de pesticides, 89 d'entre eux ont été détectés au moins une fois dans les eaux brutes et 77 fois dans les eaux traitées. Parmi les 7 composés ayant conduit à des dépassements de la limite de qualité de 0,1 µg/litre, un cas en particulier se dégage : le métabolite du chlorothalonil R471811. C'est le métabolite de pesticide le plus fréquemment retrouvé, dans plus d'un prélèvement sur deux. En outre, il conduit à des dépassements de la limite de qualité dans plus d'un prélèvement sur trois. Un autre métabolite du chlorothalonil a été retrouvé avec une concentration supérieure à la limite de qualité de 0,1 µg/litre dans environ 3 % des échantillons. Également, la campagne confirme la forte présence de l'ESA métolachlore, métabolite du S-métolachlore retrouvé dans plus de 50% des eaux brutes et traitées. Toutefois, pour ce métabolite, les dépassements des limites de qualité sont beaucoup moins fréquentes (1.7% des cas). Cela s'explique par le fait que la limite de qualité de l'ESA métolachlore soit subitement passée de 0.1 µg/L à 0.9 µg/L lorsque l'Anses a décidé de juger ce métabolite non pertinent en septembre 2022.

Problème : alors qu'il n'y a pas de données sur les métabolites et alors que la substance mère est suspectée cancérigène, l'Anses affirme quand même « *qu'il n' y a pas lieu de considérer qu'ils pourraient engendrer un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur* » et classe ce métabolite comme non pertinent.

[Le Monde](#) avait agrégé les données publiques disponibles, montrant qu'environ 20 % des Français de métropole – soit 12 millions de personnes – avaient été concernés par des non-conformités en 2021, en général pour cause de présence excessive de métabolites de pesticides.

Le problème avec les métabolites de pesticides c'est que :

1. Les autorités connaissent les risques de contamination des nappes bien avant la mise sur le marché des pesticides : les modèles utilisés pour l'évaluation a priori du risque permettent de prédire ces risques. Concernant le chlorothalonil, la Commission alertait des risques dès 2006. (interdiction en 2019...analyses publiées en 2023 !)
2. Les substances sont quand même autorisées sans que des études de toxicité chronique sur les métabolites ne soient demandées.
3. La contamination se produit, comme l'avait prévu les modèles, dans l'ignorance la plus totale jusqu'au jour où on décide de rechercher ces métabolites (souvent après l'interdiction des substances !)
4. Quand on les cherche on les trouve, comme prévu, au-dessus des normes de qualité.
5. Comme on ne sait rien de la toxicité de ces substances, on fixe des « valeurs sanitaires » (ici 3µg/L) avec des méthodes approximatives, sans réelle assurance que ces valeurs sont bien protectrices. » (pour en savoir plus lire notre [rapport](#) sur ce sujet des métabolites et plus précisément sur le cas de l'Esa Métolachlore)

Nos demandes sur ce dossier :

- **Nous demandons à l'Anses de ne pas autoriser les produits dont il est prévisible qu'ils produisent des métabolites engendrant des dépassements des valeurs de qualités dans l'eau.** Pour les produits de ce type ayant déjà été autorisés nous demandons un retrait des AMM en cas de dépassement des valeurs de qualité et dans tous les cas la mise en place d'un plan de surveillance national en exigeant de l'industrie qu'elle fournisse les données techniques nécessaires à cette surveillance.
- **Nous demandons à la Commission européenne et l'Efsa de ne pas autoriser les substances actives dont les dossiers comporteraient des données manquantes** sur les métabolites ou leur toxicité ou pour lesquelles il est prévisible que leur utilisation peut conduire à des dépassements des valeurs de qualité dans l'eau.

Et bien sûr nous demandons qu'une politique de réduction forte de la dépendance de notre agriculture aux pesticides soit, enfin, mise en place !

La question des PFAS

La pollution des eaux de surface par les PFAS est un fait (mis en lumière récemment par des journalistes notamment du [Monde](#) mais également par notre association). Cette pollution constitue une **menace importante pour les écosystèmes, mais aussi pour la santé humaine**, cette pollution pouvant conduire à la contamination de la chaîne alimentaire et de l'eau potable.

Dans le cadre de la DCDE, le PFOS est listé comme substance prioritaire depuis 2013. Dans un récent projet de révision de la directive, il est proposé de rajouter 23 autres PFAS à cette liste de substances prioritaires devant faire l'objet d'une surveillance obligatoire, portant à 24 le nombre de PFAS qui devront être obligatoirement surveillés dans les eaux en Europe.

Au niveau national, l'arrêté du 22 avril 2022 prévoit le suivi de 5 PFAS dans les eaux de surface : le PFOS et ses dérivés comme substance caractérisant l'état chimique et 4 autres substances jugées 'substances pertinentes' (PFOA, PFHxA, PFDA, PFHS)

Générations Futures a publié en janvier 2023 un rapport qui montre que la pollution des eaux par les PFAS est très sous-estimée car :

L'ensemble des 18 PFAS suivis dans ce rapport n'ont pas tous été recherchés dans tous les départements : le nombre de PFAS recherchés parmi les 18 que nous avons identifiés varie de 1 à 16 selon les départements.

La fréquence des recherches est aussi très variable allant de 6 à 440 échantillons analysés en 2020 en fonction du département. L'effort de recherche n'est donc pas uniforme sur tout le territoire.

Les méthodes d'analyse utilisées pour mesurer les PFAS sont différentes selon les départements et ont des limites de quantification qui peuvent varier grandement, jusqu'à un facteur de 500, entre les départements. Les limites de quantification ne sont pas les mêmes pour toutes les substances.

Le ministère de l'Ecologie, Christophe Béchu a présenté [un plan ministériel, dédié aux PFAS](#) mais dont les mesures sont clairement **insuffisantes** pour mettre un terme à cette situation.

Sur la surveillance des eaux :

- des eaux superficielles : le plan dit « nous étudierons la possibilité d'inclure de nouveaux PFAS ». Cela ne donne absolument aucune garantie que la France va hisser sa surveillance des eaux de surface à hauteur de ce que prévoit la Commission européenne dans sa proposition de révision de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) avec le suivi de 24 PFAS. (4.4 ng/l)
- des eaux potables : l'obligation de surveillance n'est toujours prévue que pour 2026. On aurait souhaité que cette obligation soit avancée, même si certaines Agences Régionales de Santé (ARS) surveillent déjà les PFAS dans l'eau potable.
- Rien sur les méthodes d'analyse et leur sensibilité à employer pour réaliser cette surveillance.

Sur les normes :

Toujours aucune norme concernant les rejets industriels n'est proposée. C'est pourtant en limitant ces rejets que la pollution et l'exposition des personnes pourront réellement diminuer. Les industriels peuvent donc relarguer ce qu'ils veulent, que ce soit dans l'air ou dans l'eau ? Le plan parle juste d' : « imposer aux sites relevant de secteurs d'activités qui sont certainement de forts émetteurs de PFAS (fabrication de mousse anti-incendie, de poêles antiadhésives, etc.) de mener une analyse de la présence de PFAS dans leurs rejets. »

Sur ce sujet il y a eu un récent arrêté en consultation. Dans le commentaire déposé dans le cadre de la consultation, **Générations Futures a souligné** que la campagne d'analyses, pour être efficace et pertinente, **devrait** :

- être **élargie** à toutes les installations ICPE ;
- Rechercher **plus de substances** ;
- Utiliser des **méthodes d'analyse beaucoup plus sensibles** et avec des limites de quantification bien plus basses que celles proposées;
- Assurer une **transparence** dans la transmission des données de la part des industriels;

Outre ces faiblesses que nous avons soulignées, **nous regrettons la suppression de l'article 5 visant la surveillance pérenne des rejets aqueux** par les installations identifiées comme étant émettrices de PFAS, **article qui était inclus dans la première version de l'arrêté mise en préconsultation ouverte aux parties prenantes.**

Ainsi, on imposera aux sites fortement émetteurs (qu'entend-on d'ailleurs par « fortement émetteur ?) de faire des analyses. Mais aucune restriction ou norme claire sur les rejets n'est proposée ! Ces analyses serviront juste à « informer les captages d'eau potable en aval ».

Sur les normes environnementales : L'Anses a été saisie par le gouvernement pour déterminer, pour les principaux PFAS, des valeurs maximales de concentration à respecter, notamment dans les milieux aquatiques. Mais ces normes sont déjà proposées par la Commission dans sa proposition de révision de la DCE pour la somme de 24 PFAS. Pourquoi alors ne pas se placer d'emblée dans le contexte européen ?

Enfin, pratiquement aucune mesure visant à la réduction des émissions n'est proposée dans ce plan. Il est simplement précisé qu'« il sera étudié l'opportunité de sortir les déchets réputés contaminés par les PFAS des filières de recyclage et limiter l'acceptation de ces déchets aux seules installations adaptées. ».

Nos demandes :

- **Rechercher partout sur le territoire**, et en particulier dans **les zones de captage pour l'eau potable**, les 24 PFAS jugés prioritaires par la Commission européenne sans attendre la date d'entrée en vigueur de la Directive cadre sur l'eau révisée. En particulier le PFNA doit être inclus dans la liste des substances pertinentes à surveiller.
- **Utiliser les méthodes d'analyses avec les limites de quantifications les plus basses techniquement possibles** pour tous les PFAS. Générations Futures demande que l'« Avis relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques » daté du 21 août 2019, soit remis à jour pour intégrer tous les PFAS recherchés et pour leur associer les plus basses limites de quantification existantes
- **Exiger un suivi en continu des installations émettrices** et émettre des normes de rejets strictes pour les sites industriels.

Une proposition de restriction de la fabrication et de l'usage des PFAS en tant que groupe de substances est actuellement préparée par le Danemark, l'Allemagne, la Norvège et la Suède, dans le cadre de la réglementation européenne REACH sur les substances chimiques. Nous demandons à la France de la soutenir sans réserve et avec les moins de dérogations possibles !

CONCLUSION

La question de la pollution de l'eau par des micropolluant est essentielle ! Elle couvre des enjeux aussi importants que la **santé des milieux**, des **personnes** et a un impact aussi sur les **budgets** des collectivités et des particuliers. Les **cas emblématiques** des **pesticides** et des **PFAS** sont des exemples criants qui doivent nous inciter à **l'action** la plus **rapide** possible et aux **décisions** les plus **fermes**. **On ne peut pas se contenter de mesurette**s qui auront des effets à la marge.

Les **solutions** sont **connues**.

- Il faut limiter les rejets à la source et pour cela interdire quand ils sont identifiés et qu'ils sont déjà sur le marché des produits chimiques polluants.
- Il faut anticiper ces risques de pollution en n'accordant pas d'autorisation de mise en marché des substances dont on sait qu'elles vont polluer la ressource.
- Il faut promouvoir des alternatives qui n'ont pas recours à des substances polluantes des eaux comme dans le cas des pesticides en soutenant l'agriculture biologique.
- Il faut aussi faire porter plus fortement le coût de la dépollution sur les épaules de ceux qui la génère et non sur l'ensemble de la collectivité. C'est ainsi qu'on pourra responsabiliser ceux qui sont à la source de ces pollutions.

Les deux exemples abordés ici dans notre cahier d'acteurs ne doivent pas nous faire oublier d'autres problématiques comme le sujet des **microplastiques** ou des rejets **médicamenteux** mais là aussi des **solutions** existent pour limiter ces pollutions.

Certes, **l'aspect curatif du projet du SEDIF est indispensable pour répondre aux problèmes de pollution, il ne peut cependant répondre complètement à l'enjeu de qualité de la ressource si rien n'est envisagé en matière de prévention. En ne restant que sur l'aspect curatif, on risque de se retrouver avec un projet qui se détournerait de l'urgence d'une vraie politique préventive de long terme.** Il faut donc trouver un meilleur équilibre entre ces deux aspects indissociables : le préventif et le curatif. Le fait de résoudre le problème uniquement en dépolluant l'eau pourrait être perçu comme une sorte de "permis de polluer", car le curatif et le tout-technologique sont présentés comme à même de venir à bout de toutes les pollutions. Cela aurait comme conséquence en outre de fortes disproportions entre les efforts et les investissements financiers du SEDIF en direction du curatif et ceux qui vont vers le préventif. Il faut souvent que les pouvoirs publics fassent **preuve de courage** sur ces sujets. Force est de constater que parfois ils en manquent. Heureusement certains décideurs prennent des initiatives locales qui s'avèrent bénéfiques et deviennent des **success stories** dont certains devraient s'inspirer.

